

N° 7881¹¹

CHAMBRE DES DEPUTES

PROJET DE LOI

**portant modification de la loi modifiée du 29 mars 2013
relative à l'organisation judiciaire aux fins :**

- 1° de transposition de la directive (UE) 2019/884 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 modifiant la décision-cadre 2009/315/JAI du Conseil en ce qui concerne les échanges d'informations relatives aux ressortissants de pays tiers ainsi que le système européen d'information sur les casiers judiciaires (ECRIS), et remplaçant la décision 2009/316/JAI du Conseil ;**
- 2° de mise en oeuvre du règlement (UE) 2019/816 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 portant création d'un système centralisé permettant d'identifier les Etats membres détenant des informations relatives aux condamnations concernant des ressortissants de pays tiers et des apatrides (ECRIS-TCN), qui vise à compléter le système européen d'information sur les casiers judiciaires, et modifiant le règlement (UE) 2018/1726**

* * *

TROISIEME AVIS COMPLEMENTAIRE DU PARQUET GENERAL

(18.2.2025)

Suivant transmis du 17 janvier 2025, le ministère de la Justice a soumis à l'avis des autorités judiciaires un projet supplémentaire d'amendements au projet de loi n° 7881.

Le nouveau projet d'amendements apporte de nouvelles modifications au projet de loi qui tiennent compte des observations et oppositions formelles formulées par le Conseil d'Etat dans son avis du 14 novembre 2023.

Le Parquet général approuve les amendements proposés et n'a pas d'observations à formuler.

Luxembourg, le 18 février 2025

Pour le procureur général d'Etat,

Le premier avocat général

Marc HARPES

